



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

D G

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 1^{er} avril 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Décharge non autorisée de la Commune de Saint
Symphorien

au lieu-dit « La Roche »

Sur la commune de SAINT SYMPHORIEN

Fiche de suivi n°: 7973-520001-1-2

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-11-286

Référence Préfecture : dossier n°

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Ancienne décharge non autorisée de Saint Symphorien au lieu-dit
« La Roche ».

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I. Objet

Monsieur le Préfet de la Gironde, par courrier en date du 13 juillet 2004, a demandé à la commune de Saint Symphorien de réaliser un dossier de remise en état de l'ancienne décharge au lieu-dit "La Roche" sur sa commune, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

Par courrier en date du 19 décembre 2006, il a demandé à la commune de l'informer sur le devenir des déchets toxiques entreposés et de lui transmettre des analyses d'eaux souterraines et superficielles afin de s'assurer de l'absence de pollution.

Par courrier en date du 18 octobre 2007, Monsieur le Préfet de la Gironde a souhaité être informé des engagements pris par la municipalité pour mettre en œuvre les analyses demandées et de transmettre le dossier relatif à la remise en état du site.

Sachant qu'il convenait de réaliser un dossier de remise en état des anciennes décharges, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, l'Union des Syndicats du Sud-Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (USSGETOM), s'est chargé d'assurer pour les communes de cette union de syndicats la réalisation uniquement de l'étude de réhabilitation.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La décharge ayant été exploitée par la commune de Saint Symphorien, cette dernière sera chargée d'assurer les travaux de remise en état.

Par transmission du 23 juillet 2009, l'USSGETOM nous a fait parvenir un dossier de remise en état, réalisé par la société ANTEA, de l'ancienne décharge au lieu-dit "La Roche" sur la commune de Saint Symphorien.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1 – Description du site

Le site est implanté en limite extérieure de Saint Symphorien, au lieu-dit « La Roche », il se situe à environ 150 m au nord du centre du bourg. Le dépôt se trouve au droit des parcelles cadastrales n°48 et n°49 section AC, totalisant une superficie de 2,55 ha, mais la surface concernée par le dépôt de déchets a été évaluée à environ 20 000 m². La profondeur supposée des dépôts varie de 0,5 à 4 m environ.

Le site est une ancienne carrière créant plusieurs vides de fouilles qui ont par la suite, de 1955 à 1992, été comblés par des déchets. Les fosses ont principalement été comblées par les ordures ménagères de la commune de Saint Symphorien, mais ce sont également des huiles de vidange, du bois, du verre, du béton, des briques et des ferrailles qui ont été déposés.

Les fosses n'étaient pas utilisées pour un type de déchets en particulier.

Depuis sa fermeture, en février 1992, des apports de matériaux de particulier (bois, béton, terre,...) ainsi que des stockages de matériaux (sables, graviers, terre...) ont pu être constatés lors de la visite.

Il a été noté également la présence de déchets routiers.

Le site n'est clôturé que le long de sa limite ouest et l'accès se fait par la RD3 à l'est ou la RD11 au nord.

II.2 – Géologie

Le site est localisé au droit d'une formation de Sable Fauves, d'une épaisseur de 8 à 9 mètres, constitué de sables plus ou moins argileux rubéfiés. C'est une formation continentale d'âge Miocène, comprenant parfois un niveau d'aliôs de 25 à 75 cm d'épaisseur apparaissant vers un mètre de profondeur.

Cette formation repose sur une série de formations d'âge Aquitainien, respectivement de calcaire sur environ 3 mètres d'épaisseur, de grès et sables sur environ 13 à 14 mètres d'épaisseur, de sables jaunâtres sur environ 1 à 2 mètres d'épaisseur, puis de calcaires sableux et sables argilo-calcaires sur environ 28 à 29 mètres d'épaisseur.

Cette dernière formation repose sur les molasses du Miocène.

Les formations du Miocène surmontent les formations carbonatées de l'Oligocène puis de l'Eocène.

II.3 – Hydrogéologie

Au droit du site, une nappe du mio-plio-quatenaire (sable et gravier) circule dans un ensemble d'aquifères sableux (Sables Fauves, Sables d'Argengosse et Sables d'Onesse), coiffée localement par un niveau argileux imperméable. Le faciès dominant est sablo-graveleux, avec cependant des granulométries très variables, donnant des caractéristiques hydrométriques de nappe très diverses.

Le sens d'écoulement de cette nappe est globalement orienté vers le nord-est avec localement la possibilité de modification du sens d'écoulement généré par la proximité d'axe de drainage tel que les vallées des ruisseaux (ruisseau de la Hure notamment situé au sud-est).

L'aquifère du Miocène inférieur moyen, constituée de grès et calcaires coquillers, de qualité moyenne, est souvent chargé en oxyde de fer. Cette nappe est utilisée pour l'irrigation car l'aquifère superficiel semble souvent peu productif.

L'aquifère de l'oligocène inférieur, constituée de calcaires sableux, est la plus profonde sollicitée sur le territoire.

Selon le dossier ANTEA, les captages d'eau collective potentiellement exploités à proximité sont situés en amont hydraulique du site et la décharge n'est située dans aucun des périmètres de protection de ces captages.

Enfin, les puits domestiques des riverains sont présents à l'amont ou en latérale hydraulique à proximité du site étudié. Ceux présents en latérale hydraulique ont un usage d'arrosage de jardin et de nettoyage de voiture uniquement. Seul un des puits référencés a un usage d'arrosage potager, mais il est situé en amont hydraulique.

II.4 – Hydrologie

Le site est localisé à proximité du ruisseau de la Hure, situé à environ 100 mètres au sud-est du site. Le ruisseau s'écoule vers le nord-est et se jette dans le Ciron à environ 2 km au nord de Noaillan.

Selon les caractéristiques topographiques du site de l'ancienne décharge, les eaux pluviales s'écoulent vers le nord. Or plus au nord, à environ 900m du site, se trouve le ruisseau des Arrivets affluent du ruisseau de la Hure.

Le site n'est pas localisé en zone inondable, mais il est situé dans le parc naturel régional des landes de Gascogne.

Les eaux sont sensibles à toute pollution, compte-tenu notamment des espaces remarquables suivant :

- ZNIEFF de type II, La Vallée du Ciron, qui jouxte les limites sud-est de la décharge ;
- Natura 2000, La Vallée du Ciron, zone dans laquelle la décharge est établie.

III – Conclusions des bureaux d'étude

Compte tenu de la perméabilité des terrains d'assise de la décharge, le milieu eaux souterraines est considéré comme un milieu d'exposition. Par ailleurs, le ruisseau de la Hure draine la nappe superficielle. Il est donc vulnérable à la pollution de la nappe. Le milieu eaux de surface est donc considéré comme un milieu d'exposition.

Les concentrations observées dans les eaux souterraines sont inférieures aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception de deux paramètres dans Pz3 (piézomètre aval). En effet, les teneurs en Nitrites et Nitrates, respectivement mesurés à 0,99 mg/l et 61 mg/l sont supérieures aux valeurs limites fixées respectivement à 0,5 mg/l et 50 mg/l. Par ailleurs les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour une eau de boisson fixent des teneurs plus exigeantes en Nitrite à 0,2 mg/l. La teneur en Demande Chimique en Oxygène (DCO), comprise entre 31 et 57 mg/l, sont supérieures à la valeur limite fixée à 30 mg/l pour la production d'eau potable à partir d'eaux brutes de surface ou eaux douces superficielles.

Concernant le massif de déchets, la zone de stockage de déchets localisée dans la parcelle est estimée à une surface de l'ordre de 15 000 m² dont l'épaisseur des déchets est comprise entre 0,5 et 3,8 m. Les déchets ne baignent pas dans la nappe. Selon le bureau d'étude, en période de hautes eaux (avril 2010), la nappe s'écoulerait à environ 2 m sous la base des déchets.

Concernant l'analyse des sols, 19 sondages à différentes profondeurs (de 1 à 4 m) ont été réalisés. Ces sondages ont fait l'objet d'une description lithologique et des indices éventuels de contamination. Trois de ces sondages (PM1, PM3 et PM9) ont fait l'objet d'un prélèvement de sol pour analyses. Des hydrocarbures sont détectés dans les échantillons PM3 et PM9, mais les concentrations restent inférieures aux seuils d'acceptation en Installation de Stockage des Déchets Inertes. Pour l'échantillon PM1 les concentrations en hydrocarbures sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire. Les concentrations, en éléments métalliques, sont toutes incluses dans la gamme de valeurs des sols ordinaires (bruit de fond géochimique de l'INRA).

Aucun lixiviat, ni odeur (bio gaz) ou arrivée d'eau n'a été observé au droit des sondages réalisés, seul un peu d'humidité a été constaté à 3,5 m sur le sondage PM14.

Les déchets observés lors des sondages sont les suivants : ordures ménagères, des huiles de vidanges, du bois, verre, du béton, des briques et des ferrailles.

Concernant la remise en état, la société ANTEA préconisait :

- de débroussailler l'emprise de la décharge et des zones concernées par la réhabilitation,

- de reprofiler la limite nord-est en forte pente et conserver une pente d'au moins 3 % permettant un écoulement des eaux superficielles,
- de mettre en place une couverture de 0,5 m de matériaux argileux,
- réaliser les fossés périphériques d'infiltration des eaux de ruissellement,
- la mise en place d'une clôture.

IV. Avis de l'inspection des installations classées sur le dossier et propositions

Les mesures de remise en état proposées par l'étude de la société ANTEA nous semblent pertinentes compte tenu de la pollution constatée et du contexte hydrogéologique. Cependant, il conviendra de couvrir le dôme de matériaux argileux par une couche de matériau drainant, puis de terre permettant la revégétalisation de la couverture afin de faciliter l'évapotranspiration et l'intégration paysagère.

En outre, un suivi analytique de la nappe superficielle est à mettre en place par la mise en œuvre d'un nouveau positionnement des piézomètres qui ne sont pas clairement implantés en aval d'un éventuel panache de pollution.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis au Président de l'USSGETOM. Ce dernier n'a pas émis d'observation.

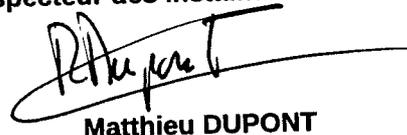
Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis au Maire de Saint Symphorien. Ce dernier a transmis, en date du 16 février 2011, d'une part ses observations, et d'autre part une demande afin de retarder la réalisation des travaux de remise en état, en proposant de la fixer au courant de l'année 2012. Cette demande nous paraissant recevable au regard de l'importance des travaux à réaliser et de la nécessité pour une commune de cette dimension de préparer le budget, nous avons modifié le projet d'arrêté en conséquence.

V. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :